

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

**Avis CSRPN n°2024-12-07**

**Séance du 13 décembre 2024**

**Avis du CSRPN de Normandie**

***Arrêtés portant protection de huit sites d'intérêt géologique  
dans le département de la Manche et de quatre dans celui de l'Orne***

**Présentation du dossier**

Le patrimoine géologique est soumis à diverses pressions et menaces, notamment anthropiques par pillage, piétinement, terrassement, comblement... Afin d'assurer la préservation de ce patrimoine, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (transcrite dans les articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement) instaure un statut de protection spécifiquement adapté aux enjeux des sites géologiques.

Ainsi, chaque préfet de département peut arrêter la liste des sites d'intérêt géologique à protéger. Ces sites font l'objet des interdictions définies à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 411-17-1, chacun des sites figurant sur la liste des sites d'intérêt géologique peut faire l'objet d'un arrêté spécifique précisant toutes mesures de nature à empêcher leur destruction, leur altération ou leur dégradation.

Les 8 sites figurant sur la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Manche ainsi que les 4 sites figurant sur la liste des sites d'intérêt géologique du département de l'Orne font chacun l'objet d'un arrêté portant protection de site afin de préciser les mesures visant à assurer au mieux leur préservation.

En application de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement, ces arrêtés portant protection de 12 sites d'intérêt géologique sont pris après avis du CSRPN.

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

### **Avis du CSRPN de Normandie**

Au travers des travaux menés depuis plus de 15 ans par la CRPG pour, dans un premier temps, identifier l'ensemble des sites géologiques (plus de 480 sites) à inscrire à l'inventaire du patrimoine géologique de Normandie, puis déterminer parmi ceux-ci les sites d'intérêt géologique devant faire l'objet d'une protection, le CSRPN souhaite souligner l'importance des travaux d'inventaire en continu qui permettent d'améliorer la connaissance de notre géodiversité régionale et contribuent à mettre en exergue ce patrimoine souvent méconnu.

Au regard des intérêts scientifiques et pédagogiques ainsi que des menaces pesant sur chacun des 12 sites identifiés dans les départements de la Manche et de l'Orne et, afin de préciser les mesures réglementaires visant à assurer au mieux la préservation de ces sites, le CSRPN émet un avis favorable sur ces 12 arrêtés portant protection de site d'intérêt géologique.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter-à-connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte